

Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2009 Compte rendu

Présents : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Bernable, Collin, Derouault, Le Bras, Lemoine, Méanard, Quéniat-Dahri, Riehl, Messieurs Grovel, Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Ternon, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Le Dauphin, Seguin, Trillet, Madame Buret.

Absents : Procuration de : Madame Le Roy à Madame Le Maire,
Monsieur Blondé à Madame Segura,
Monsieur Antoine à Madame Lemoine,
Monsieur Guélou à Monsieur Grovel.

Présents : 23
Procurations : 4
Absents : 0

Madame Le Maire ouvre la séance en demandant s'il y a des observations sur le contenu du compte rendu de la dernière séance, du 26 Juin dernier. Il n'y en a pas, ce compte rendu est donc approuvé en l'état.

1°) Budget général - Décision modificative pour tenir compte de la nécessité d'intégrer les ICNE (Intérêts courus non échus)

Depuis sa mise en place au 1/1/1997, la M 14 et les nomenclatures M4X (nomenclature comptable des communes et celles des budgets commerciaux, dont l'eau et l'assainissement en M49) préconisent le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice. Ce mécanisme vise à rattacher à un exercice donné toutes les sources d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice.

Les ICNE (Intérêts courus non échus) en sont un exemple. Il s'agit de rattacher les intérêts non courus des emprunts d'une année sur cette même année.

Exemple : un emprunt à échéances annuelles encaissé le 1/4/2000 verra sa première échéance tomber le 1/4/2001. Les intérêts courus du 1/4/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 1/4/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

Procéder à ces écritures comptables n'était pas réellement une exigence jusqu'à présent, quoiqu'elle soit applicable depuis plusieurs années aux communes de plus de 3 500 habitants. Elle le devient toutefois avec les objectifs de qualité comptable donnés par le Ministère des Finances à nos trésoriers municipaux : lors des derniers contrôles de qualité, le Trésorier de Lannion a souligné l'absence de ces comptes dans les budgets de Pleumeur-Bodou, et nous a demandé de nous mettre en conformité avec cette règle.

Il s'agit donc de le faire, et la période d'été a été l'occasion de réaliser le calcul des ICNE sur les budgets Général, de l'Eau et de l'Assainissement, et de mettre à jour le logiciel des emprunts afin de le permettre.

Concrètement, voici dans le tableau ci-dessous **comment s'analyse le mécanisme :**

ICNE - Processus – exemple sur le Budget Général

	2008 (1^{ère} année)	2009	2010
Compte 66112	40 652,95	45 920,50	41 227,78
Annulation écriture année précédente	/	-40 652,95	-45 920,50
Impact sur l'exercice	40 652,95	5 267,55	-4 692,72

=> Endettement
nouveau

=> Désendettement

En conséquence, un montant positif des ICNE, lors de la contraction « ICNE de l'année écoulée » moins « ICNE de l'année en cours » est un indicateur d'accroissement de l'endettement, et/ou de surenchérissement des taux, alors qu'un montant négatif montre que la collectivité n'a pas conclu d'emprunt nouveau l'année précédente, et qu'elle se désendette donc.

Il est trop tard pour inscrire les ICNE de 2008, l'exercice étant bien entendu clos. Ils ne sont cités que pour l'exemple dans le tableau ci-dessus, afin d'expliquer le mécanisme.

Pour 2009, il s'agit réellement d'inscrire, par décision modificative des budgets, qui créera l'article 66112 non utilisé jusqu'à présent, les montants suivants :

En 2009 (1^{ère} fois)	Budget Général
Dépense sur 66112	45 920,50
Recette	Augmentation correspondante du 778 (recettes exceptionnelles)

Hors emprunts nouveaux, les ICNE de 2010 seront tous négatifs, comme expliqué dans le tableau portant exemple ci-dessus. L'effet pour le budget n'est donc lourd que la première année.

Cependant, il est précisé qu'il ne s'agit pas de dépenses réelles : elles ne donnent lieu qu'à une écriture comptable, pas à un décaissement de fonds. Ce sont donc des écritures comparables à celles des amortissements de biens.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la décision modificative du Budget Général permettant de mettre en place le mécanisme des ICNE, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions sur ce sujet, et si la note de synthèse était assez explicite.

Monsieur Le Dauphin souhaite savoir pourquoi ce mécanisme n'était pas appliqué auparavant : il était conseillé, mais pas exigé par la Trésorerie.

Madame Le Maire ajoute qu'il y aura donc désormais un article 66112 dans les budgets, et que cet article n'était pas utilisé jusqu'à présent. Pour équilibrer ces dépenses NON EFFECTIVES, on a donc inscrit une recette supplémentaire par décision modificative.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative du Budget Général permettant de mettre en place le mécanisme des ICNE, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

2°) Budget assainissement - Décision modificative pour tenir compte de la nécessité d'intégrer les ICNE (Intérêts courus non échus) -

Le mécanisme a été expliqué dans la délibération relative aux ICNE du Budget Général.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la décision modificative du Budget Assainissement permettant de mettre en place le mécanisme des ICNE, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

En 2009 (1ère fois)	Budget assainissement
Dépense sur 66112	8 678,55
Recette	Augmentation correspondante du 70611 (redevances)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative du Budget Assainissement permettant de mettre en place le mécanisme des ICNE, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

3°) Budget Eau - Décision modificative pour tenir compte de la nécessité d'intégrer les ICNE (Intérêts courus non échus) -

Le mécanisme a été expliqué dans la délibération relative aux ICNE du Budget Général.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la décision modificative du Budget Eau permettant de mettre en place le mécanisme des ICNE, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

En 2009 (1ère fois)	Budget eau
Dépense sur 66112	1 194,43
Recette	Augmentation correspondante du 70111 (ventes d'eau)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative du Budget Eau permettant de mettre en place le mécanisme des ICNE, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

4°) Budget général - Chapelle Saint-Samson – Révision du mécanisme de la cloche – Demandes de subventions

La Chapelle Saint Samson nécessite la réfection du mécanisme de sa cloche.

S'agissant d'un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, des subventions peuvent être obtenues du Conseil Régional (20%), du Conseil Général dans le cadre de sa politique sectorielle (25%). Sachant que cette opération est évaluée à 2 366.10 € HT soit 2 829.86 € TTC, la participation résiduelle communale ne serait donc que de 1 301.35 € HT plus la totalité de la TVA (récupérable par le FCTVA).

Monsieur Trillet fait remarquer que le montant de 946.44 € HT, concernant la participation résiduelle de la Commune, indiqué dans la note de synthèse était erroné : effectivement, était prévue au départ une subvention de l'Etat qui complétait le montant des subventions possibles, mais on a appris depuis que l'Etat ne subventionnera pas. Le montant doit donc être rectifié, c'est bien 1 301.35 € qui resteront à la charge de la commune. « Bonne remarque », ponctue Madame Le Maire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la demande de subventions et autorisent Madame Le Maire à signer le dossier correspondant.

5°) Budget général - Chapelle Saint-Uzec – Révision du mécanisme de la cloche et parafoudre – Demandes de subventions

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire de demander des subventions pour la réfection du mécanisme de la cloche et l'installation d'un paratonnerre sur la Chapelle Saint-Uzec. S'agissant d'un édifice non classé comme Monument historique, des subventions peuvent être obtenues du Conseil Régional (25%) et du Conseil Général par le biais du Contrat de développement et de LTA (20%). Sachant que cette opération est évaluée à 6 999 € HT soit 8 370.80 € TTC, la participation résiduelle communale ne serait donc que de 3 849.45 € HT plus la totalité de la TVA (récupérable par le FCTVA).

Monsieur Trillet demande confirmation de l'inscription de cette question dans le contrat de développement. Madame Le Maire le lui confirme, du fait qu'il s'agit d'un édifice non classé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité à la demande de subventions et autorisent Madame Le Maire à signer le dossier correspondant.

- Madame Le Maire demande à une personne du public de se taire ou de sortir : le public n'est pas invité à prendre la parole pendant les débats du Conseil.-

6°) Budget général - Investissements communaux – Construction d'un boulo-drôme dans le Cœur de Bourg – Subvention DGE (Dotation Globale d'équipement – Etat-) – Demande au titre de l'exercice 2010 – Autorisation de (re-) déposer le dossier.

Un dossier de demande de subvention avait été transmis à la Préfecture, dans le cadre de la DGE 2009, pour le projet des aménagements extérieurs du nouveau quartier du Cœur de Bourg à Pleumeur-Bodou.

Il faut rappeler que ces installations consistent en la couverture en dur et l'aménagement intérieur d'un bâtiment d'allées de boules, dont l'emplacement et la structure de base ont déjà été réalisés au pied d'un des programmes de logements sociaux de l'opération. Par ailleurs, il est prévu de réaliser un square sur le même site : cet espace sera équipé de divers jeux d'extérieurs à l'intention des enfants.

Dans un premier temps, l'opération n'a pas été retenue par la Préfecture, et la Commune n'a pas obtenu de DGE au titre de 2009. Toutefois, la consultation des entreprises pour la construction du bâtiment a été réalisée. Il en ressort une économie substantielle par rapport à l'évaluation initiale des travaux : ils ne coûteront que 120 504.36 € HT au lieu des 157 500 € HT de l'évaluation initiale. Par ailleurs, il s'avère que la Sous Préfecture, chargée d'instruire les dossiers de DGE dans un premier temps, avant de les transmettre avec son avis à la Préfecture, avait occulté le fait qu'un ouvrage similaire existait antérieurement sur le site, et avait dû être démolie pour permettre la réalisation de l'opération d'urbanisme.

En conséquence, il nous a été conseillé de redéposer un dossier de demande de DGE, pour 2010, sur la base du nouveau coût du dossier, et en réalisant une notice explicative qui précise bien qu'il s'agit du remplacement d'un équipement préexistant. Il ne sera pas nécessaire d'attendre que le dossier soit accepté pour commencer les travaux : une autorisation d'anticiper sur un éventuel accord de subvention nous sera octroyé dès l'accusé de réception du dossier en Sous-Préfecture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord à la nouvelle présentation de ce dossier de demande de subvention DGE pour le bouloldrôme du Cœur de Bourg pour l'exercice 2010, et d'autoriser Madame Le Maire à le signer.

Monsieur Trillet demande si c'est le fait que le dossier ait été mal réalisé qui a conduit à ce que la subvention soit refusée. « Non, pas du tout », lui répond Madame Le Maire. Le dossier précédent a été déposé fin 2008, mais les crédits départementaux de la DGE 2009 étaient insuffisants pour qu'il puisse lui être donné une suite favorable. Le Sous Préfet a donc suggéré que la Commune représente son dossier pour 2010.

Monsieur Trillet rappelle une Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie pour examiner les plis concernant le bouloldrôme. Apparemment, il y en a eu une deuxième, pour les attributions définitives des lots infructueux lors du premier examen, mais la même commission n'aurait pas été réunie de nouveau.

Monsieur Bernable lui confirme que l'architecte a effectivement reçu dans l'intervalle des offres pour les lots pour lesquels il n'y avait eu aucune réponse dans un premier temps, et qu'il les a dépouillées. La Commission a ainsi pu retenir les entreprises proposées.

Monsieur Trillet s'étonne que tous les membres de la Commission initiale n'aient pas été convoqués lors de la seconde réunion, ce dont doute Monsieur Bernable. Madame Citeau corrobore cependant ce fait : elle non plus n'a pas reçu de deuxième convocation. Elle cite les lots déclarés infructueux lors de la première réunion : Charpente – bardage bois, carrelage faïencerie, électricité et sanitaires – plomberie. Des entreprises ont-elles été choisies par les services techniques et l'architecte directement ? Comment arrive-t-on au montant global cité aujourd'hui ? Pour Monsieur Bernable, qui se souvient bien d'une seconde réunion, tout le monde y était bien invité.

Madame Citeau remarque que l'entreprise Groleau a été choisie, alors qu'elle était seule à soumissionner : oui, c'est régulier, lui répond Monsieur Bernable, puisque après relance, elle restait seule à le faire. Peut-être, s'interroge-t-il, les services techniques auraient-ils fait une erreur en n'envoyant pas de convocation à tout le monde ? On va leur faire redescendre cette interrogation aux fins de vérification.

Monsieur Ternon et Monsieur Grovel se souviennent à ce moment de la manière dont les choses se sont passées : la CAO avait été convoquée pour l'appel d'offres du tractopelle, et le responsable des services techniques en a profité pour présenter le résultat de la seconde consultation pour le bouloldrôme. Monsieur Bernable s'en souvient aussi effectivement. La période d'été est certainement la cause des absences des groupes de l'opposition : des documents pourront certainement le prouver. Du reste, Monsieur Blondé était, quant à lui, présent.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord par 24 voix pour et 3 abstentions la nouvelle présentation de ce dossier de demande de subvention DGE pour le bouloldrôme du Cœur de Bourg pour l'exercice 2010, et autorisent Madame Le Maire à le signer.

- Pour la seconde fois, Madame Le Maire rappelle à une personne du public qu'il n'est pas membre du Conseil Municipal et ne peut donc s'exprimer. Il devra sortir s'il doit continuer à perturber les débats-

**7°) Budget assainissement – Admission en non valeur d'une somme irrécouvrable de
1 433.49 €**

Il s'agit d'un dossier pour lequel le Conseil Municipal avait déjà accepté l'admission en non valeur d'une dette correspondante pour l'eau.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur l'admission en non valeur de la somme précitée sur le budget assainissement, et dit que son montant est inscrit au budget annexe correspondant.

8°) Personnel communal – Tableau des effectifs suite aux CAP (commissions administratives paritaires) de Juin.

Quelques propositions d'avancement d'agents communaux ont été faites aux CAP (commissions administratives paritaires) départementale par Madame Le Maire. Il en résulte le tableau des effectifs suivants, modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
Arrêté à la CAP de JUIN 2009

1°) Emplois permanents à temps complet	Nombre	Pourvus	
Attaché Principal Territorial / DGS	1	1	
Ingénieur Principal	1	1	
Rédacteur en chef	1	1	+1
Rédacteur Principal	0	0	-1
Rédacteur	1	1	
Contrôleur de travaux Principal	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	1	1	
Adjoint Administratif 2ème classe	1	1	
Agent Territorial 1ère classe du Patrimoine	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Agent de Maîtrise	5	5	+1
Agent Technique Principal de 1ère classe	4	4	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	3	+ 1 - 1
Adjoint Technique 1ère classe	3	3	+ 1 - 1
Adjoint Technique 2ème classe	2	2	- 1
Brigadier Police	1	1	
Animateur CLSH	1	1	
Educateur Sportif de 1ère classe	1	1	
- Agents du service d'eau et assainissement			
Contractuels droit privé	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	
Technicien Territorial Supérieur	1	1	
TOTAL 1°)	36	36	
2°) Emplois permanents à temps non-complet	Nombre	Pourvus	
Adjoint Administratif 2ème classe	0	0	
ATSEM principale de 2ème classe (32 heures)	0	0	

ATSEM 1ère classe (32 heures)	7	7	dont 1 en congé parental à c/ 06/07/2009 + 2 (+ 1 en dispo) - 3 Passe en apprentissage le 07/09/2009
ATSEM 2nde classe (32 heures)	0	0	
Animatrice contractuelle CLSH 20,3/35èmes	1	1	
Adjoint d'animation 2è classe	1	1	
Adjoint social de 2ème classe	1	1	
Adjoint Technique 1ère classe	3	3	
Adjoint Technique 2ème classe	15	15	
Agent en CAE	1	1	
TOTAL 2°)	29	29	
TOTAL 1° et 2°)	65	65	

Monsieur Le Dauphin demande si tous les agents promus ont passé un CAP ? Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de ce certificat, mais de la commission administrative paritaire, qui donne son avis sur toutes les propositions d'avancement formulées par les collectivités adhérentes du département. Monsieur Le Dauphin argumente sa question : un contremaître (agent de maîtrise) a été nommé, ce qui porte le nombre des agents de ce grade à 5. Y avait-il un poste de disponible ? Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un agent qui occupe déjà effectivement des fonctions d'encadrement, forme souvent des stagiaires et des apprentis, et que c'est son ancienneté qui peut aujourd'hui lui permettre de passer agent de maîtrise. Cependant, il n'en résultera pas immédiatement une évolution salariale, mais par la suite un bien meilleur déroulement de carrière. Le tableau des effectifs montre à cet égard qu'on crée un poste d'agent de maîtrise avec suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (les deux grades étant sur la même échelle indiciaire).

Monsieur Trillet pense que la troisième colonne, qui comporte des + 1 et des - 1 n'est pas très éloquente. Madame Le Maire le lui explique en citant le cas par exemple du rédacteur principal, devenu rédacteur en chef : la promotion se fait par création du grade supérieur avec suppression corrélative du grade inférieur. Cette présentation n'est peut-être pas très évidente, il faudrait la revoir : une colonne supplémentaire présentant la situation antérieure expliquerait peut-être mieux les choses.

Madame Le Maire ajoute que le fait de laisser des postes ouverts, mais non pourvus, permet de ne pas avoir à les recréer, et de faire des mouvements en interne.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau des effectifs ci-dessus.

9°) Assainissement – Avenant avec la Société Terralys pour l'épandage des boues de la future station d'épuration

Monsieur Vrigneau explique que la société Terralys s'est vue confier l'épandage des boues de la station de l'Ile Grande par contrat déjà présenté au Conseil Municipal. Or l'étude en cours pour la station du Bourg démontre qu'il faudra aussi un contrat pour cette station, pour le vidage des lagunes et le plan d'épandage de la nouvelle station après les travaux de rénovation et d'extension.

Il est donc proposé, puisqu'une consultation avait déjà été réalisée pour la station de l'Ile Grande, d'étendre le contrat conclu avec Terralys, par avenant, à la station du Bourg, aux mêmes conditions financières.

Monsieur Le Dauphin souhaite des explications : il n'y avait pas de traitement de boues auparavant à la station du Bourg ? Non, lui répond Monsieur Vrigneau : ce sont des lagunes. On y enlève donc les boues beaucoup moins fréquemment. La future station, en revanche, en produira certainement, comme à l'Ile

Grande. Il faut donc pouvoir en présenter le plan d'épandage, pièce qui fait partie du dossier à faire valider. Pour simplifier les choses, on propose donc un simple avenant à celui qui existe pour l'Ile Grande.

Madame Segura n'a rien contre la société Terralys, mais souhaite cependant formuler une observation : la nouvelle station va produire des boues, et fonctionner selon un procédé totalement différent, et qui va desservir un nombre d'habitants certainement beaucoup plus important. Le contrat initial pourra-t-il alors s'adapter, sachant que la station du Bourg sera beaucoup plus productrice de boues que celle de l'Ile Grande ? Ceci lui semble de nature à remettre en cause l'économie initiale du contrat. Un nouvel appel d'offres n'aurait-il pas été préférable ? Par ailleurs, les boues de la nouvelle station seront de nature totalement différente : elles sont de nature grasse à l'Ile Grande, mais seront plutôt sous forme de granulats au Bourg.

Monsieur Vrigneau reconnaît que ces règles sont fondamentales pour de gros marchés, mais qu'en l'occurrence il s'agit ici d'un petit marché (le devis est de 2 500 € par an pour trois ans). D'autre part, il lui semble que les boues des deux stations seront à peu près de la même scissité, et pour le moment il n'y a pas d'industrie et de métaux lourds qui risqueraient d'en changer la composition. Madame Segura souhaite cependant qu'on n'occulte pas le Pôle Phoenix, dont on ne sait pas encore ce qu'il accueillera demain. Or l'utilisation agricole sera la même, sachant en outre que la filière agricole, qui est la seule possible aujourd'hui, ne sera peut-être pas aussi demandeuse demain. C'est la raison pour laquelle Monsieur Vrigneau préconise une autre filière que celle qui concerne l'agriculture. Justement, il semblerait qu'on puisse bientôt en brûler aussi dans l'incinérateur de Pluzunet, à condition toutefois qu'elles soient transformées de manière à atteindre 20 % de scissité au lieu de 4 % seulement actuellement. Madame Segura est d'accord avec cette solution. Ceci permettrait d'éviter de saturer le marché, et de limiter les risques pour l'environnement.

Madame Lemoine demande pourquoi il est nécessaire de décider de cet avenant aujourd'hui. Monsieur Vrigneau lui explique qu'il permet à la commune de présenter un plan d'épandage des boues dans son dossier de station, cet élément étant indispensable pour que le dossier soit agréé. Et si l'on veut que la station soit construite en 2011, il ne faut pas trop traîner. Le contrat Terralys étant conclu pour trois ans, il arrivera justement à échéance vers cette date, et peut-être ne sera-t-il pas utile de le reconduire, en fonction de la manière dont fonctionnera la future station, ou si on peut brûler les boues à Pluzunet. Il est cependant indispensable aujourd'hui pour le montage du dossier.

A Madame Citeau qui l'interroge sur l'échéance de ces trois années, Monsieur Vrigneau répond qu'il fera en sorte, à cette échéance, qu'il y ait d'autres possibilités d'utilisation que l'épandage agricole.

Monsieur Trillet souhaite une précision : dans le contrat de Terralys figurent à la fois l'enlèvement des boues et le plan d'épandage ? Oui, lui répond Monsieur Vrigneau. Mais les périodes d'épandage y sont-elles aussi définies, demande Monsieur Trillet ? En effet, le gros problème actuel est qu'ils sont faits alors que les sols sont nus, d'où pénétration très importante dans les sols. Monsieur Vrigneau suppose que les dossiers concernant le plan d'épandage envoyés à la Sous Préfecture et validés par elle ont été réalisés en parfaite observation des règles en vigueur.

Madame Segura souligne que pour la station de l'Ile Grande, les enlèvements sont très réguliers, donc les épandages faits au fur et à mesure, quelle que soit la date. Terralys doit connaître la réglementation et monter ses dossiers en connaissance de cause, répète Monsieur Vrigneau.

Monsieur Trillet demande si la Commune peut imposer des règles supérieures aux exigences de la Préfecture. Oui, mais techniquement, il faudrait pouvoir disposer d'un dispositif de stockage des boues, pendant deux ou trois mois... Une machine fonctionnant au méthane pourrait être aussi concevable, ajoute Monsieur Trillet.

Monsieur Le Duc intervient : les agriculteurs sont-ils montrés du doigt dans cette assemblée ? Ils sont incités à produire de plus en plus, et par là même à utiliser des engrais, et c'est l'Etat qui les y encourage. Madame Segura et Monsieur Trillet l'assurent qu'ils n'ont pas eu une telle intention : ils sont bien conscients que les particuliers polluent aussi. C'est donc l'affaire de tous, même si, comme le pense Monsieur Bernable, les particuliers ne polluent pas dans les mêmes proportions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, puisqu'une consultation avait déjà été réalisée pour la station de l'Ile Grande, d'étendre le contrat conclu avec Terralys, par avenant, à la station du Bourg, aux mêmes conditions financières.

10°) Information sur diverses opérations d'assainissement – questionnaire des résidents de plusieurs voies

Monsieur Vrigneau expose le contexte dans lequel il a été appelé à effectuer cette concertation : en matière d'assainissement, on se situe actuellement dans une période charnière, le non collectif étant géré par la Communauté d'Agglomération (SPANC), et le collectif restant à la charge de la commune.

Il est apparu dommage de laisser les riverains de certaines voies dépenser de l'argent pour leur assainissement individuel, alors que sous certaines conditions et dans quelques années on pourrait leur permettre de se raccorder au collectif. Donc,

- la priorité pour la Commune étant la réalisation des stations d'épuration, qui représentent au bas mot 3 M€, dans les six ans qui viennent,
 - et le traitement correct des effluents étant une priorité avant toute augmentation de ces derniers,
- cinq voies de différents quartiers de Pleumeur-Bodou ont été ciblées, en raison de la densité de leur population qui permettrait une opération collective intéressante et rentable. On a donc demandé aux résidents de ces voies s'ils seraient prêts à participer financièrement à la réalisation d'un réseau collectif. Ceci permettrait de détourner le financement destiné par les particuliers à leurs assainissements individuels au profit du collectif, meilleur pour l'environnement et la qualité de l'eau.

Un courrier a donc été envoyé, dont Monsieur Vrigneau donne la teneur résumée au conseil, aux résidents de Pont Coulard (27 riverains consultés, 19 réponses, 14 oui et 5 non), Notérigou et la route du Radôme (respectivement 17, 9, 5 oui et 4 non), la Côte de Boudilleo (22, 11, 4 oui et 7 non), le chemin du Gwern, particulière en ce qu'elle serait connectée directement à la station de Trégastel, (11, 4 réponses, et 4 oui), et l'îlot de Run Losquet (5 lettres et deux oui), qui ne serait pas très coûteux à réaliser, mais qui le mérite compte tenu de sa situation maritime, de sa nature rocheuse, et de la faible taille des propriétés qui y sont situées.

La route de Pont Coulard semble donc prioritaire en raison de la motivation montrée par les réponses, et il faudrait relancer les résidents du chemin du Gwern et ceux de l'îlot de Run Losquet.

C'est une opportunité intéressante, en ce que le budget tendu de la Commune ne souffrirait pas énormément de la charge supplémentaire que représenterait la programmation dans le temps de petites opérations de cette nature, et dans la mesure, d'autant plus, où les riverains y participeraient.

Monsieur Trillet demande si c'est le type d'opérations réalisées à Saint Uzec qui est ainsi envisagée ? Oui, c'est la référence, il faut profiter de cette expérience difficile mais réussie. Monsieur Trillet remarque que les résultats des études du SPANC vont démontrer le manque d'efficacité de 2/3 des installations individuelles. Or dans 6 ans, la réglementation va imposer aux particuliers d'avoir réalisé les mises en conformité qui s'imposent, et c'est le Maire qui est responsable de ce domaine, dans ses pouvoirs de police. (Les organismes qui font les constats ne sont pas les mêmes que ceux qui font appliquer la loi). De plus, l'Agence de l'Eau aide de moins en moins les installations, même si elle a accepté de financer 30 % (avec un plafonnement) des travaux des particuliers qui sont les plus proches des plages. Comment pourra-t-on alors les inciter à faire le nécessaire pour se remettre aux normes ?

Monsieur Le Duc signale à cet égard son cas personnel : il lui en coûterait 8 000 € pour faire modifier son installation, et il ne les a pas pour le moment. Mais s'il le faisait et que ses voisins n'en font pas autant, quel intérêt ? Il faut que tout le monde aille dans le même sens. Il ne croit toutefois pas à la réalisation d'un assainissement collectif au Dossen, son quartier, avant fort longtemps.

Monsieur Vrigneau vise justement, dans le cas des opérations qu'il envisage, une participation qui ne dépasse pas en moyenne 2 000 € par branchement. Par ailleurs, pour répondre à Monsieur le Duc sur son quartier, il évoque d'autres solutions qui peuvent aussi être mises en œuvre, comme des réseaux semi collectifs, mais chaque chose en son temps. Il paraît évident que les contraintes vont se durcir, et le SPANC permet de déterminer dans quels secteurs il y a des problèmes, qui devront être résolus d'ici 4, ou 6 ans. Des opportunités comme celles proposées par la commune peuvent donc être intéressantes pour les particuliers.

Madame Citeau souhaite avoir une précision sur l'échéance de réalisation des opérations proposées pour ces quartiers. Monsieur Vrigneau pense que si la deuxième phase de concertation pour Pont Coulard est positive, les travaux pourraient être programmés d'ici à 6 mois, courant 2010 en tous cas... Ca pourrait être assez rapide. Tout dépend du consensus que l'on pourra obtenir.

Madame Segura s'interroge sur le nombre de personnes qui n'ont pas répondu dans certains quartiers : sont-elles classées dans les favorables ou défavorables ? Par ailleurs, si une opération se réalise, acceptera-t-on que ne se raccordent que les personnes favorables et ayant exprimé un accord sur le montant de leur participation ? Si dans quelques années, les autres sont dans l'obligation de se raccorder, comment les fera-t-on participer à ce moment-là, et à quelle condition financière ? Lorsque se raccorder devient une obligation légale, on ne peut plus parler de contribution volontaire aux travaux !

C'est tout le problème de la négociation à conduire, lui répond Monsieur Vrigneau. Il n'est pas simple. Monsieur Ternon indique à titre d'exemple, pour conforter la position de Monsieur Vrigneau, que Trébeurden a réalisé le même type d'opération, et les particuliers qui ont accepté de contribuer ont payé moins cher que les autres. Ceux qui attendent 2 ou 3 ans paieront plus cher.

- Affaire à suivre.-

11°) Budget assainissement – SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration)– Convention d'assistance technique – Renouvellement – Autorisation au Maire de la signer

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006, le Conseil Général 22 a décidé d'apporter une aide aux collectivités éligibles au sens du décret du 26/12/2007.

La nouvelle convention proposée au Conseil Municipal du 11 Septembre 2009 annule et remplace le précédent « abonnement » souscrit pour le suivi du dispositif d'assainissement.

Elle est établie pour une durée de 3.5 ans, sa durée de validité allant du 1^{er} Juillet 2009 au 31/12/2012.

Elle comporte :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées, et de traitement des boues.
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau.
- L'assistance pour la programmation de travaux.
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Le montant de la contribution est établi chaque année à partir de la population communale DGF de l'année N-1, et d'un taux par habitant voté chaque année par le Conseil Général 22. La Paierie Départementale est chargée de son recouvrement.

En 2009, compte tenu de la prise d'effet de la convention à compter du 1^{er} Juillet seulement, deux modes de facturation seront successivement appliqués :

- pour le 1^{er} semestre : utilisation des tarifs 2008, soit, pour une demie année, $2\,023 \text{ €} / 2 = 1\,011.50 \text{ €}$,
- pour le 2^{ème} semestre : calcul selon le nouveau barème de rémunération, en prenant en compte le coefficient tarifaire fixé à 0.45 € par arrêté du Président du CG 22 du 9 Avril 2009, soit pour une demie année un montant de : $4\,661 \text{ habitants DGF} * 0.45 / 2 = 1\,048.73 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à souscrire et à signer la convention prédéfinie avec le Conseil Général 22, pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service du SATESE.

Monsieur Trillet demande pourquoi le SATESE se base sur une population de 4 661 habitants ? C'est un chiffre moyen qui tient compte de la population saisonnière et des résidences secondaires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire à souscrire et à signer la convention prédéfinie avec le Conseil Général 22, pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service du SATESE.

12°) Budget Cœur de Bourg – Programme de logements sociaux BSB – Demande de garantie d'emprunts à auteur de 50 % des capitaux empruntés (396 229 € pour les PLUS et 153 866 € pour les PLAI)

Monsieur Jorand indique que la Société BSB demande à la Commune de Pleumeur-Bodou de lui accorder sa garantie d'emprunts pour le remboursement d'une somme de 447 617.50 €, représentant 50 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 887 235 €, et 172 668 €, représentant 50 % de deux emprunts PLAI d'un montant total de 344 536 €, que la SA d'HLM BSB (Bâtiments et Styles de Bretagne) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer le projet de construction de 18 logements dans le Cœur de Bourg.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Type de Prêt	Travaux durée 40 ans		Foncier durée 50 ans		Montant total garanti	Taux
	Emprunté	Garanti par la Commune (50 %)	Emprunté	Garanti par la Commune (50 %)		
PLUS	792 458,00 €	396 229,00 €	94 777,00 €	47 388,50 €	443 617,50 €	1,85%
PLAI	307 732,00 €	153 866,00 €	36 804,00 €	18 402,00 €	172 268,00 €	1,05%
					615 885,50 €	

La SA BSB sollicite deux délibérations différentes, l'une pour les PLUS, l'autre pour les PLAI. Il est donc nécessaire de procéder à deux votes distincts.

Monsieur Trillet souligne la durée des emprunts concernés : 40 et 50 ans lui paraissent très long. Quelle est la solidité de la Société BSB ? Elle est appuyée sur le CIB, lui répond Monsieur Jorand. « On est rassuré, si c'est une banque ! », s'exclame Monsieur Trillet. C'est toutefois une banque aidée par l'Etat, lui rappelle Madame Le Maire.

Si BSB est aussi solide, pourquoi demande-t-elle la garantie de la commune, demande Madame Segura ? Que se passe-t-il si elle est défaillante dans ses remboursements d'emprunts ? La Commune devient-elle propriétaire des logements correspondants ? Il faut savoir à quoi on s'engage : la commune elle-même n'est pas très solide, et n'a pas vocation à être une banque. Pratiquerait-on de la même façon pour garantir l'installation d'un artisan ?

C'est un mécanisme couramment appliqué dans le cas de programmes sociaux, et la Commune a déjà garanti des emprunts pour la même société (en 2000 / 2001) pour les logements de la rue des Ecoliers, explique Madame Le Maire.

- *Suspension de séance de 5 minutes liée à des perturbations occasionnées par un particulier.*

Madame Citeau et Madame Lemoine remarquent que Côtes d'Armor Habitat, autre organisme propriétaire de logements sociaux, n'a jamais demandé une telle garantie. Il serait bon de discuter avec BSB pour connaître les raisons de sa demande de garantie.

En réponse à Madame Citeau qui n'a pas souvenir qu'une telle garantie aie déjà été consentie par le Conseil Municipal, Madame Le Maire fait circuler le tableau de l'état de la dette garantie correspondant. Il

comporte également des garanties d'emprunts sur 5 ans pour la Base Nautique, ce qui semble beaucoup plus logique à plusieurs conseillers, la commune étant propriétaire des locaux de la base.

Madame Le Bras considère toutefois qu'il est difficile de trouver des organismes qui acceptent de réaliser des logements sociaux : il serait dommage, selon elle, qu'on compromette ce programme et la continuation du projet du Cœur de Bourg en refusant de garantir un emprunt.

Monsieur Bernable cite des communes voisines qui ont aussi garanti des emprunts pour BSB : cette demande n'est pas spécifique à Pleumeur-Bodou.

Madame Le Maire demande qu'on passe au vote : il y a six votes contre.

Madame Citeau tient à préciser que ce n'est pas un vote contre les logements sociaux. Monsieur Trillet renchérit en ajoutant que pour lui c'est un vote contre un engagement qui aliène les enfants et les petits enfants des pleumeurois. Il ne croit pas que la Commune ne puisse pas s'opposer à une telle demande. Même si elle est classique, il n'est sans doute pas obligatoire d'y répondre favorablement.

Madame Segura se demande dans ces conditions si la Commune n'aurait pas intérêt à emprunter, construire et louer elle-même.

Madame Dahri-Quéniat sollicite la possibilité de repousser la question, pour plus ample informé, au prochain Conseil Municipal. Madame Bernable regrette que l'on bloque l'opération à cause d'un tel retard.

Madame Le Maire fait voter le report de cette question au prochain Conseil Municipal : 16 voix pour.

La question est donc reportée.

13°) EAU - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Bilan de l'exercice 2008

Monsieur Vrigneau explique que le rapport de synthèse élaboré par la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) et rectifié par ses soins à l'aide du service a été mis en ligne et est donc consultable sur le site Internet de la Commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération : comme très souvent, il n'est donc pas présenté dans les temps, les services ayant eu des difficultés à rassembler les éléments, et les documents reçus de la DDEA ayant nécessité des correctifs. Il en est de même pour le rapport sur l'assainissement (point suivant).

Le rapport est également public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Vrigneau donne les grandes lignes du rapport concernant l'eau : les abonnements domestiques ont augmenté de 1% environ, alors que le volume d'eau acheté à Lannion a baissé de 21 %. Le volume d'eau consommé par les abonnés a baissé seulement de 2 %.

Le prix de l'eau pour un abonné moyen consommant 120 m³ par an est de 2.02 € HT. Si on ajoute la TVA et la redevance de pollution domestique, on arrive à 2.32 € TTC. La part de la commune est 80.6 % dans ce prix.

Les recettes de vente d'eau constatées au budget ont augmenté de 35 %, et les dépenses ont baissé de 11 %.

Depuis 2008, la commune doit mettre en évidence des indicateurs de performance, qui sont ensuite comptabilisés sur un site Internet : la surveillance s'accroît donc dans ce domaine. Par rapport à 2007, la performance de la commune a augmenté de 10 %, elle est à présent de 40 %. Y est retracé le rendement du réseau : en 2007, il était de 89 %, et en 2008 il est passé à 92 %. La qualité du réseau s'améliore donc. On peut ramener cet indicateur à un cubage par km et par jour : en 2007, on était à 2.4 m³ par KM et par jour, et en 2008 on est descendu à 0.6 m³. Les fuites du réseau sont donc moindres.

Madame le Bras demande qu'on lui confirme que la diminution des fuites est bien relative à l'amélioration du réseau : oui, c'est bien cela. Elle trouve néanmoins que le pourcentage des fuites est encore très important, mais Monsieur Vrigneau n'est pas de cet avis : c'est un rendement tout à fait correct. On ne

parviendra jamais à 100 % Les chiffres correspondants en 2004 et 2005 étaient un peu fantaisistes (données de Véolia). Monsieur Bernable souligne à cet égard la qualité du service rendu par les agents du service en régie de l'eau.

Monsieur Le Dauphin souligne une distorsion entre l'augmentation de la recette de vente d'eau (+ 35 %), le fait que le prix de l'eau n'ait pas été revalorisé, et la baisse des volumes concernés. Monsieur Vrigneau lui explique qu'il n'y a pas forcément de corrélation entre les deux données : les recettes sont celles constatées au budget, qui dépendent du calendrier des relevés de compteurs, de la facturation et des paiements des abonnés, alors que les volumes d'eau payés à Lannion correspondent aux relevés faits en année civile complète, sur les compteurs de distribution, par le fournisseur.

Madame Le Maire demande si l'explication partielle ne provient pas d'une recette versée par Trébeurden. Monsieur Vrigneau lui répond que pour le moment elle n'a pas encore été versée.

Madame Le Bras pense qu'il faudrait comparer les chiffres avec les rapports des années antérieures.

Monsieur Vrigneau revient sur son explication sur le décalage des périodes de relevés et de facturation : pour être tout à fait fiable, il faudrait que le service adopte un calendrier constant pour l'ensemble de ces opérations d'une année sur l'autre. On aurait ainsi des chiffres comparables, et des volumes à peu près comparables pour les décalages de facturations d'une année sur l'autre.

Madame Le Maire remarque que les abonnements ne sont pas comptabilisés sur les documents au titre de 2007, quoique le chiffre mentionne : dont abonnements. Peut être le problème en provient-il.

Monsieur Trillet remarque qu'en 2008, on avait fait perdre moins de temps au Conseil Municipal sur ces points, du fait que les dossiers avaient préalablement été examinés en commission. Monsieur Le Meur rappelle cependant que le Conseil Municipal avait relevé nombre d'erreurs en séance dans les documents.

Monsieur Vrigneau propose de reprendre à tête reposée les éléments, et de donner des explications complémentaires ultérieurement aux personnes intéressées.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Vrigneau, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Pleumeur-Bodou pour l'année 2008. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14°) Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Bilan de l'exercice 2008

Monsieur Vrigneau explique que le rapport de synthèse élaboré par la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) et rectifié par ses soins à l'aide du service a été mis en ligne et est donc consultable sur le site Internet de la Commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Il est également public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Vrigneau indique que le nombre d'abonnés a augmenté de 0.6%, les volumes assainis ayant subi une baisse de - 1%.

Les caractéristiques des stations n'ont pas changé. Les redevances ont évolué : il existe désormais une redevance de modernisation des réseaux de collecte, ce qui porte le prix TTC hors redevances à 2.83 € le m³, toujours pour l'utilisateur de référence, et à 3.01 € le m³ avec la redevance. La part revenant à la commune est de 89.1 % de ce prix.

La recette totale comptable a augmenté de 17.30 %. C'est un peu la même distorsion que pour l'eau, souligne Monsieur Le Dauphin. Monsieur Vrigneau remarque en effet que les abonnements baissent de 16 %. Il examinera les données comptables avec le service, mais il pense que ceci peut relever d'un

changement dans le calcul des redevances. Les chiffres des deux années ne sont peut-être pas comparables.

Les performances du réseau sont à présent de 50 %, on peut donc aussi constater une amélioration dans ce domaine.

Quant à la donnée de synthèse pour l'abonné de référence à 120 m³, elle montre que ce dernier a payé 278 € pour l'eau et 359 € pour l'assainissement collectif, soit 638 € en tout, et 5.32 € le m³ au total. C'est un coût assez élevé. L'augmentation du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif permettrait de répartir la charge sur un plus grand nombre de personnes, et donc de diminuer le prix de l'eau.

Monsieur Le Dauphin demande si les tarifs de l'assainissement sont unifiés sur la commune : oui, répond Monsieur Vrigneau. Il précise à Madame Citeau que ceux qui sont raccordés à la station Trégastel payent aussi le même prix, et à Monsieur Trillet que, quand la convention sera signée, c'est la Commune de Pleumeur-Bodou qui reversera globalement pour les pleumeurois leur facturation à la commune de Trégastel. Madame Le Maire annonce qu'un récent contact avec le Maire de Trégastel semble permettre d'espérer une prochaine rencontre sur le sujet.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Vrigneau, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de Pleumeur-Bodou pour l'année 2008. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

15°) Massifs forestiers communaux – Approbation du document d'aménagement forestier

Monsieur Vrigneau explique que le Maire doit proposer au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice du régime forestier pour les parcelles communales appartenant à son massif forestier : ces parcelles ont été listées en concertation entre la Commune et l'ONF. Elles concernent au total 48 ha, 18 a et 49 ca. La Commune en est gestionnaire, elles sont susceptibles de gestion pérenne et sont constituées de peuplements mixtes de feuillus, résineux, et de la lande littorale.

L'application du régime forestier garantira à la commune une conservation et une mise en valeur de son patrimoine naturel.

Quelques exemplaires du plan de situation des espaces concernés sont diffusés afin que le Conseil puisse les situer. Monsieur Vrigneau précise que nos quelques petits bois communaux ne sont pas très importants pour l'ONF, mais que, dans la mesure où il a déjà compétence pour gérer le bois de Lann ar Waremm, il peut aussi gérer d'autres bois lors de ses déplacements. La vente de bois est aussi supervisée par l'ONF. Il peut, grâce à sa connaissance des marchés, le vendre de façon plus intéressante que sur le seul marché communal –nonobstant le fait que la commune puisse continuer de vendre elle-même du bois de chauffage aux pleumeurois-.

Monsieur Vrigneau rappelle que la commune bénéficiera aussi des compétences des agents de l'ONF, assermentés et disposant de pouvoirs de police pour exercer leur surveillance sur les espaces boisés et naturels communaux. Ceci explique aussi que les îles Canton et aux Renards soient intégrées au document : elles le sont essentiellement au titre de la protection et de la surveillance des espaces naturels. L'ONF a aussi d'ailleurs compétence pour faire respecter les plans de protection des espaces naturels, comme il en existe par exemple en Savoie (respect de la biodiversité et protection et pérennisation des espaces concernés).

Il sera éventuellement possible ultérieurement, pour une raison ou une autre qui s'avèrerait nécessaire dans l'avenir, de distraire une ou plusieurs parcelles de cette liste par délibération, avec l'accord de l'ONF.

Mais la part essentielle dans ce régime forestier revient au Bois de Lann ar Waremm, qui appartient au Conservatoire de l'Espace Littoral, et dont la gestion a été concédée à la commune.

Madame Le Maire précise que l'ONF se rémunère au moyen d'une commission de 12 % sur la vente des bois.

Monsieur Trillet, examinant la carte de situation des espaces concernés, demande si le terrain prévu pour le projet de Carsten Greve n'est pas inclus dans les parcelles soumises au régime forestier : si, effectivement, mais ce n'est pas incompatible avec le projet, lui répondent Madame le Maire et Monsieur Vrigneau. Quant à l'arboretum, près du planétarium, et les parcelles « un enfant, un arbre », de la même manière, elles pourront garder leur vocation, et la commune pourra bénéficier des connaissances de l'ONF pour les mettre en valeur.

Le Conseil Municipal doit décider de solliciter le bénéfice du régime forestier sur ces parcelles, et donner son accord sur la signature du procès verbal (PV) de reconnaissance contradictoire correspondant par Madame Le Maire. Ce PV contient la liste des parcelles concernées, il restera donc annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice du régime forestier sur ces parcelles, et donne son accord sur la signature du procès verbal (PV) de reconnaissance contradictoire correspondant par Madame Le Maire. Ce PV contient la liste des parcelles concernées, il restera donc annexé à la délibération.

16°) Contentieux de l'urbanisme – Affaire Tricoire – Autorisation d'ester à donner à Madame le Maire

Madame Le Maire doit informer le Conseil Municipal de la requête présentée au tribunal de Rennes par Monsieur Stéphane Tricoire, concernant le refus de permis de construire n° PC 022 198 08 G0047, qui lui a été opposé le 16 Juillet 2008, et la décision implicite de recours gracieux formé par son avocat, procédure enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Rennes sous le n° 0900126-1.

Madame Le Maire explique que c'est une affaire consécutive à un certificat d'urbanisme négatif de la DDE, que le Maire de l'époque avait repris de façon positive. Par la suite, un arrêté de permis de construire avait été repris de la même façon, pour une maison de 169 m², construite à présent, au Champ Blanc.

En 2008, le pétitionnaire a déposé une nouvelle demande de permis de construire, à la place d'une ruine à démolir sur le même terrain. Elle a cette fois encore été refusée par la DDE, avis suivi par le Maire.

Il est précisé que ces refus sont liés à l'application de la loi Littoral : il s'agit d'une extension d'urbanisation.

Le pétitionnaire a donc intenté un contentieux contre la Commune, par recours gracieux dans un premier temps, puis devant le Tribunal Administratif.

La DDE refuse de représenter la Commune dans cette affaire, du fait que son avis n'avait pas été suivi lors de la première instruction.

Monsieur Le Dauphin demande qu'on lui confirme que cette affaire est bien liée au fait que la Commune n'avait pas à l'époque suivi l'avis de la DDE : oui, c'est bien cela.

Madame Citeau demande quelle était la nature de la ruine que le pétitionnaire voulait démolir : il s'agit d'une ancienne crèche à cochons jouxtant un chemin communal.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame Le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, et désigner Maître Lahalle, de la SCP Druais, Michel et Lahalle, de Rennes, en tant qu'avocat de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame Le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, et à désigner Maître Lahalle, de la SCP Druais, Michel et Lahalle, de Rennes, en tant qu'avocat de la Commune dans cette affaire.

17°) Tarifs Communaux – Restaurants scolaires – Tarifs des repas adultes

Il est proposé de faire passer le tarif « repas adultes » des restaurants communaux de 4.02 à 4.10 € à compter du 1^{er} Septembre 2009, soit 2%.

Madame Dahri-Quéniat avait noté que l'augmentation représentait 4 % lors de la préparation de la question en majorité. Madame Lemoine lui explique qu'il s'agissait d'une erreur dans le premier document transmis.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire passer le tarif « repas adultes » des restaurants communaux de 4.02 à 4.10 € à compter du 1^{er} Septembre 2009, soit 2%.

18°) Tarifs Communaux – Garderies périscolaires

Il est proposé de faire passer le tarif des garderies périscolaires, avec une évolution normale de 2% par rapport au tarif antérieur, à 1.26 € – Goûter à 0.22 € sans changement- à compter du 1^{er} Septembre 2009.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire passer le tarif des garderies périscolaires, avec une évolution normale de 2% par rapport au tarif antérieur, à 1.26 € – Goûter à 0.22 € sans changement- à compter du 1^{er} Septembre 2009.

19°) Budget Général - SIVU de la Petite Enfance – Réduction d'un titre de recettes

La Commune de Pleumeur-Bodou avait fait une avance de trésorerie de 3 000 € au SIVU de la Petite Enfance pour lui permettre d'attendre les participations des communes membres, afin de faire la jonction avec l'arrivée normale des recettes de 2008. Par la suite, un titre de recettes avait été émis de façon à ce que cette avance soit remboursée par le SIVU.

Il n'a pas été honoré en 2008 : le choix de gestion qui a été fait par le SIVU a été de déduire ces 3 000 € de la participation de la Commune en 2009 (ce qui revient au même). Il faut donc prendre la décision d'annuler le titre de 3 000 € émis sur l'exercice 2008, par mandat émis sur le compte 673.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre la décision d'annuler le titre précité de 3 000 € émis sur l'exercice 2008, par mandat émis sur le compte 673.

20°) Vente d'un lot n° 19 dans la Zone Artisanale

Il reste trois lots ½ vacants dans la zone D de la ZA, située en fond de zone. Un artisan ayant récemment créé une société en nom propre, la Société Armor Nacelle Services, a proposé d'acheter un de ces lots vacants. Il s'agit du lot n° 19, situé au centre de ces lots, de 288 m².

Le montant de la vente est de 5 336 € le lot HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente aux conditions habituelles de droit, au prix indiqué, et d'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Madame Citeau demande quelle est l'activité qu'exercera la société qui achète ce lot : il s'agit de location de nacelle et de matériels divers.

Madame Riehl ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – par 26 voix pour- d'autoriser cette vente aux conditions habituelles de droit, au prix indiqué, et d'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

21°) Enquête publique sur la carrière de Saint-Samson – Résultats de la consultation du public.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Son rapport et le dossier sont consultables en Mairie. Madame Le Maire en donne lecture au Conseil Municipal. Quelques observations avaient été émises pendant l'enquête et des réserves émises (sur l'évacuation des eaux de fond de carrière, l'amélioration de l'aspect paysager, et sur la sécurisation des accès du site : panneaux de signalisation et clôture), mais l'avis est favorable.

22°) Motion de soutien pour Monsieur Mohamed Coulibaly

Le texte proposé au Conseil Municipal est retranscrit ci-après et restera annexé à la délibération.

Motion de soutien pour Mohamed Coulibaly

En juin 2008, le tribunal de grande Instance de Guingamp a condamné Mohamed Coulibaly à une interdiction de séjour sur le territoire Français et six mois de prison ferme pour tentative d'obtention de papiers à l'aide de faux documents. Un appel suspensif fut déposé auprès de la cour d'appel de Rennes qui en a délibéré en Juin 2009.

Pendant cette période, Mohamed Coulibaly a poursuivi sa participation dans l'équipe fanion du club de football de Trébeurden / Pleumeur-Bodou et obtenu en octobre 2008 sa reconnaissance comme entraîneur de football 1^{er} niveau, encadrant les jeunes à l'école de football du club.

Intégré comme travailleur bénévole dans l'équipe du village Gaulois, Association à but humanitaire, il a fait la preuve de son aptitude à s'insérer dans le monde du travail. Momo a été assidu à des cours de Français pour accélérer sa maîtrise de notre langue.

La cour d'appel de Rennes a statué en juin 2009 sur l'appel interjeté par ses défenseurs. L'attendu de la décision de la cour a pris en compte son intégration dans notre pays pour lever l'interdiction de séjour et commuer la peine de six mois de prison ferme en une peine de quatre mois de prison avec sursis.

Avec l'appui de cette décision de justice, un dossier de demande de régularisation a été déposé auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor comprenant ces éléments et deux propositions d'embauche tributaires de l'autorisation de séjour souhaitée.

C'est avec la plus grande stupeur et consternation que le Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou a appris l'annonce de la Préfecture de rejeter cette demande en l'assortissant en plus d'une obligation de quitter le territoire. Cette décision se réfère aux attendus du tribunal de grande Instance de Guingamp et ne semble pas avoir tenu compte des conclusions de la cour d'appel de Rennes.

Le Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou témoigne des efforts manifestés par Mohamed Coulibaly pour s'intégrer en France, de l'attachement de la population pour qu'il puisse trouver une place ici en France et prie instamment Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor d'accepter de reconsidérer le refus de titre de séjour en prenant en compte la décision de justice de la cour d'appel de Rennes.

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette motion à l'unanimité.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Consultation nationale contre la privatisation de la Poste : Madame Derouault rappelle qu'elle aura lieu le 3 Octobre, à l'initiative des conseillers territoriaux (municipaux, généraux et départementaux), qu'une urne sera déposée en mairie, et qu'un site est consultable sur Internet : www.appelpourlaposte.fr . Madame Le Maire cite aussi le site : www.toucheapasamaposte.eu .

Monsieur Trillet demande si la carte de vote sera nécessaire ? Non, ce ne sera pas aussi formalisé que des élections officielles. Il ajoute qu'il y aura, selon lui, au mieux 10 % de votants, et que ce faible pourcentage sera utilisé. Le procédé lui semble donc maladroit. Madame Derouault lui répond qu'il faut cependant faire quelque chose.

Pour Monsieur Trillet, on aurait pu aussi mettre en œuvre des pétitions. Mais il lui semble que l'action retenue peut être mal interprétée.

Madame Riehl évoque la possibilité de mettre l'urne sur le marché. Madame Le Maire et Madame Derouault sont aussi d'accord avec la multiplication des lieux de dépôts possibles d'urnes : bureaux de poste, mairie, marchés... Il faut s'organiser d'ici le 3 Octobre.

- Questions de Pleumeur Alternative : Madame Le Maire indique qu'elles ne sont pas arrivées dans les délais déterminés par le règlement du Conseil Municipal. Monsieur Trillet souligne qu'il avait bien précisé dans son mail qu'il ne s'agissait pas de questions diverses, mais de questions aux

réponses promises antérieurement, attendues à la suite d'anciennes séances du Conseil Municipal. Madame Le Maire peut donc y répondre ou pas...

- Questions de Pleumeur Avenir :
- Quelle est la position de la majorité municipale sur le projet de 4^{ème} Pont sur le Léguer : Madame Le Maire indique que, pour le moment, il n'y a pas eu de débat au niveau de Pleumeur-Bodou sur ce pont. En revanche, la question a été discutée au Conseil Communautaire du mois d'Avril, le lancement d'un concours y ayant été décidé. Elle porte à la connaissance du Conseil le calendrier prévisionnel de ce chantier : remise des projets pour Juillet 2009, choix en Novembre 2009, et concertation du public (par enquête publique, vraisemblablement) et des collectivités de décembre 2009 à Février 2010. Cette concertation sera l'occasion d'en débattre. Monsieur Trillet demande si on peut donc acter qu'il y aura un débat sur le pont dans ce contexte. Madame Le Maire rétorque qu'il pourra reposer la question en questions diverses s'il le souhaite. « Elle sera reposée », déclare Madame Segura.
- Statut de l'EHPAD Foyer du Gavel : Madame Le Maire peut rappeler que le Conseil Municipal avait voté la poursuite de l'étude il y a quelques séances – pratiquement un an-. Depuis, les choses n'ont pratiquement pas évolué. Il semblerait que la Mutualité Retraite se soit mise en retrait.

Madame Citeau indique cependant que le Sous Préfet va demander aux communes membres du SIVU de choisir, avant le budget 2010, le mode de gestion choisi pour le Foyer du Gavel. Comme il n'y aura aucune détermination, il imposera un Directeur nommé par l'Etat.

Madame Derouault demande s'il y a eu un courrier sur le sujet : oui, lui répond Madame Citeau, ou à tout le moins l'information en a été communiquée au sein du SIVU. Pour Madame Derouault et Monsieur Jorand, il n'y a pour le moment pas eu de mise en demeure officielle qui oblige à aller dans ce sens. Madame Citeau se rappelle cependant la visite d'une personne du Conseil Général qui avait donné cette information, ce que confirme Monsieur Jorand.

Monsieur Le Dauphin remarque que l'on sait depuis deux ans que le foyer n'est pas en conformité avec la réglementation : « ça va nous tomber dessus, c'est évident », dit-il.

Monsieur Grovel pense que, par la force des choses, il faudra passer le foyer en établissement public autonome (EPA), avec un conseil d'administration. Si Pleumeur-Bodou ne se décide pas à choisir, elle sera mise devant le fait accompli. Le SIVU a demandé aux Conseils Municipaux des communes de Pleumeur-Bodou et Trébeurden de se prononcer sur la Mutualité Retraite ou l'établissement public autonome, puisque ce sont les deux seules formules possibles aujourd'hui. Trébeurden s'est prononcé en faveur de la Mutualité Retraite, pas Pleumeur-Bodou. Or c'est tout ce qui lui est demandé. Monsieur Grovel regrette que ce point n'ait pas été mis à l'ordre du jour.

Madame Derouault se tient informée des textes : à propos de l'établissement public autonome, une loi existe, mais ses décrets d'application ne sont pas encore sortis. Cette solution sera sans doute la meilleure pour préserver le service public, mais il manque encore nombre d'éléments pour se prononcer en toute connaissance de cause. Tous les établissements des Côtes d'Armor, voire d'au-delà, vont devoir se transformer en établissements de cette nature. Une dérogation sera donc possible, dont on ne connaît pas l'échéance. Le SIVU du Gavel fait l'objet d'une pression supplémentaire du fait qu'il n'était pas géré par un CCAS, mais il sera dans le même cas au regard de la dérogation. Dans les documents, on dit que le Directeur sera nommé par l'Etat. Ceci dit, Madame Derouault a interrogé d'autres établissements pour savoir comment les choses s'étaient passées et elle sait d'autre part que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a engagé des sommes importantes pour que les directeurs de foyers passent des examens pour avoir les compétences. Ils restent donc toujours sur les rangs pour demeurer directeurs d'EPA.

Par ailleurs, à Quimper, on a pu créer un CIAS, alors qu'ici on nous dit que ce n'est pas possible, sans plus d'explications et sans que l'on puisse obtenir un rendez-vous avec la Sous Préfecture !!! Monsieur Jorand lui rappelle que la Préfecture avait indiqué qu'il fallait passer par un EPCI pour pouvoir le faire.

Par ailleurs, Madame Derouault se souvient qu'il avait été décidé au SIVU, le 7 Juillet dernier, de constituer un groupe de travail chargé d'effectuer des projections sur l'établissement pour les 5 années à venir, et elle ne connaît pas le résultat de ce travail. A la connaissance de Monsieur Jorand et de Madame Citeau, il n'a pas été réuni. Il n'y a pas encore de prévision de réunion à ce jour. Que fera-t-on alors si, prochainement,

on demande au SIVU de choisir, s'inquiète Madame Citeau ? Si on lui impose un conseil d'administration, il n'aura plus son mot à dire ! Pas plus avec la Mutualité Retraite, rétorque Monsieur Jorand...

Madame Le Maire rappelle que la gestion par la Mutualité Retraite implique l'adhésion du personnel, or si elle s'est mise en retrait, c'est bien parce qu'elle ne l'a pas obtenue.

Madame Riehl ajoute que la Mutualité demande aussi l'accord des Conseils Municipaux. Et si les conseils donnent leur accord, les agents n'auront plus le choix, les décideurs auront décidé, et les familles et le personnel devront se ranger derrière les décisions, conclut Madame Derouault. Quand on n'y arrive pas par la démocratie et la discussion, on fait voter les conseils municipaux, et on laisse les choses se dérouler. Madame Le Bras lui répond que c'est aussi le jeu démocratique que de procéder ainsi, les conseils municipaux étant l'émanation d'élections démocratiques.

Madame Derouault ajoute cependant que les statuts des personnels risquent d'en être fondamentalement transformés, et il faut quand même y faire attention.

Madame Citeau a participé à la Commission « Mutualité Retraite », avec d'autres personnes, et elle peut faire le compte-rendu des visites qu'elle a effectuées dans des établissements gérés par cet organisme. Monsieur Le Duc rappelle aussi qu'il avait été décidé en Juillet de faire participer aux réflexions les familles des résidents et les agents du Foyer. Il n'y a pas eu de réunions ensuite.

Monsieur Grovel et Madame Citeau indiquent de conserve que deux groupes de travail ont réellement fonctionné, et rendu leurs conclusions au SIVU, mais pas au Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou. Mais ce peut être fait prochainement.

Monsieur L'Héréec déplore qu'il n'y ait apparemment plus qu'une seule possibilité : le choix est donc orienté. Madame le Maire aimerait aussi disposer d'au moins deux solutions pour pouvoir voter. Monsieur Grovel estime qu'on a assez d'éléments concernant la Mutualité Retraite pour pouvoir en faire une présentation. Ce doit aussi être possible d'en faire autant pour l'EPA, pense Madame Le Bras. Monsieur Jorand trouve difficile que ce soit la Mutualité Retraite qui se voie confier la gestion du Foyer, compte tenu de ce qui s'est passé, l'adhésion du personnel n'ayant pu être obtenue. Madame Riehl s'exclame qu'il faudra bien quand même se prononcer !

Monsieur Grovel ajoute que, qu'il s'agisse de la Mutualité ou d'un EPA, le transfert des personnels se fera dans les mêmes conditions. C'est une mise à disposition, de toutes façons. Oui, lui répond Madame Derouault, mais une des deux solutions leur permet quand même d'opter pour le statut hospitalier, et c'est ce qui pourrait leur arriver de mieux. Mais Monsieur Grovel pense qu'on n'a aucune garantie que l'Etat garde tout le personnel actuel, pas plus que la Mutualité...

A l'exception près que les contractuels qui seront gardés par la Mutualité bénéficieront de CDI de droit privé, selon Madame Citeau. En revanche, si le Directeur de l'EPA estime que le personnel est trop nombreux, il reviendra aux communes de reprendre les agents excédentaires. C'est un gros souci.

C'est la même chose pour la Mutualité, renchérit Madame Le Maire et Madame Derouault. Ce à quoi Monsieur Grovel répond qu'on pourra négocier avec la Mutualité, mais pas avec l'Etat. Il affirme quant à lui que si c'est l'Etat qui nomme le Directeur, la Directrice actuelle ne pourra pas rester.

Madame Le Maire suggère que l'on en débattenne ultérieurement, à l'aide de documents qui permettent une meilleure information du Conseil Municipal. Notamment avec communication de notions concernant l'évolution des prix, ainsi que sur les conditions d'hébergement des personnes âgées, et globalement les avantages et les inconvénients dans les deux cas, sollicitent Mesdames Le Bras et Citeau.

Madame Derouault a écrit à la Préfecture pour savoir pourquoi un CIAS a été possible à Quimper et pas ici : elle apportera cet élément aussi quand elle le connaîtra.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil participant au SIVU de rassembler tous ces éléments pour constituer un dossier, qui sera inscrit et présenté au Conseil Municipal : c'est une chose qui avait déjà été demandée à la Commune de Pleumeur-Bodou, rappellent Madame Citeau et Monsieur Grovel, mais Monsieur Jorand nie s'être engagé personnellement à le faire.

Le dossier sera donc représenté au Conseil du 23 Octobre 2009.

- Quel est le coût de la Mairie HT, sa répartition par lots, les honoraires des architectes, et les raisons des augmentations des devis dus à l'évolution des indices ?

Monsieur Bernable a fait préparer un tableau récapitulatif par les services techniques, qu'il diffuse aux membres du Conseil Municipal. Il le commente : le prix du réalisé est très proche du coût prévisionnel. La différence entre les deux, très faible, est due à des avenants en plus et en moins value, conclus au fur et à mesure de la réalisation des travaux et relatifs à des adaptations mineures avérées par le déroulement du chantier. C'est tout à fait habituel.

La formule d'actualisation est également jointe, elle est de 18 916 € pour l'ensemble des lots, soit 1.9 % du montant du marché, et il a été nécessaire de l'appliquer compte tenu des dates de fin des travaux.

Quant aux honoraires de maîtrise d'œuvre, ils se répartissent entre la réhabilitation et l'extension du bâtiment, et l'esplanade qui avait été ajoutée au marché initial par avenant. Une petite actualisation a aussi été nécessaire.

Madame Citeau se demande si le deuxième coût, cité au titre de l'esplanade, n'est pas lié au fait que l'architecte a dû revoir sa copie pour l'implantation de l'extension à cause d'un problème de limites avec le terrain du voisin, nécessitant une régularisation foncière : non, lui répond Monsieur Bernable, c'est bien le fait que l'esplanade n'avait pas été mise à sa charge dans un premier temps.

Le taux de rémunération de l'architecte prévu initialement était de 12.22 % du montant des travaux, il a bien été respecté : il autorisait une rémunération de 148 275 €, et le montant de ses factures est légèrement inférieur, de 555 €.

Par ailleurs, une clause du marché autorisait l'architecte à un dépassement de 10 % du coût prévu : c'est traditionnel dans les marchés de rénovation, qui peuvent engendrer des surprises. Elle n'a pas été utilisée. L'étude effectuée par les architectes était donc excellente.

Monsieur Bernable engage enfin les conseillers qui voudraient de plus amples précisions à les demander aux services techniques.

Madame Buret formule une remarque d'ordre pratique : certains titres ont été réalisés en grisés ou en couleur, qui ont occasionné des pavés noirs illisibles sur la photocopie. Merci d'en tenir compte une prochaine fois.

- Etudes des économies de flux : Monsieur Ternon indique que l'économiste de flux de la Communauté d'Agglomération est prêt à présenter son étude. Une réunion à ce sujet aura lieu le 21 Septembre à 17 h en Mairie, à laquelle tous les intéressés sont priés, et les services techniques invités. On n'en connaît pas encore les résultats, mais il y aura des préconisations.
- Madame Le Maire rappelle la fête de soutien au collectif des sans papiers du 12 Septembre 2009 à l'Ile Grande.
- Madame Derouault avait souvenir que les salariés de RFS avaient également demandé un soutien. Effectivement, un courrier est parvenu en Mairie pendant l'été, mais le personnel de RFS devrait soumettre un texte, qui n'est pas encore prêt, à Madame Le Maire. Ce sera donc vu en Conseil le 23 Octobre prochain.
- Monsieur Trillet demande si on a des éléments sur les conclusions de la commission des sites, qui a dû examiner les demandes de la commune formulées dans le cadre de l'étude de PLU. Madame Le Maire l'informe que la réunion de Juillet n'a pas permis d'aborder les dossiers de la commune, et que ce ne sera fait que courant Septembre, la date n'étant pas encore fixée.
- Concernant la Poste de l'Ile Grande, Monsieur Trillet aimerait savoir s'il y a eu d'autres contacts depuis le conseil Municipal de Mai ? Non, lui répond Madame Le Maire. Madame Buret rappelle que l'éventualité d'une réunion publique avait été mentionnée : elle n'a pas été non plus mise en place. Madame Méanard n'en a pas non plus entendu parler. « On attend la prochaine mandature ? » demande Madame Buret...
- Contrat de territoire : Madame Le Maire a fait parvenir à tout le conseil par mail les premières réflexions concernant le projet de territoire, qui se décline selon 4 axes. Il a été demandé que tous

les conseils municipaux des communes soient associés à ce projet, par le biais de commissions ou de groupes de travail. Le Conseil Communautaire se réunit le 10 Octobre, pour y travailler également. Une présentation en sera faite, mais au cours d'une réunion plénière des conseillers, plutôt qu'en Conseil Municipal.

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :

LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2009 A 18 H 30